

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 172  
N° 50 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 23  
no Tiunu 2023

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

**NUMERO COMPLEMENTAIRE**  
*au JOPF n° 50 du 23 Juin 2023*

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° HC 579 DMME/BRHT/tto du 20 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Emilia Havez, directrice de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française . . . . .	13462
Arrêté n° HC 723 DMME/BRHT/tto du 20 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Céline Mana, cheffe du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française . . . . .	13465
Arrêté n° HC 724 DMME/BRHT/tto du 20 juin 2023 portant délégation de signature à M. Mario Banner-Martin, directeur territorial de la police nationale de la Polynésie française . . . . .	13467
Arrêté n° HC 739 DMME/BRHT/tto du 20 juin 2023 donnant délégation à effet de saisir et valider dans l'application informatique Chorus Formulaires . . . . .	13469

#### ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

##### ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

###### Avis officiels

Direction régionale des douanes.— Rectificatif au cours des changes du 16.06.23 au 29.06.23. Annule et remplace celui paru au <i>Journal officiel</i> 2023 n° 49 NC du 20/06/2023 . . . . .	13472
---	-------

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° HC 579 DMME/BRHT/tto du 20 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Emilia Havez, directrice de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du service national ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret du 5 juin 2018 portant nomination de M. Eric Requet, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 31 août 2022 portant nomination de M. Eric Spitz, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2019 du ministre de l'intérieur et du ministre des outre-mer portant nomination de Mme Cécile Zaplana, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale adjointe du haut-commissariat de la République en Polynésie française, en outre cheffe de la subdivision administrative des îles Australes ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 du ministère de l'intérieur portant nomination de M. Guy Fitzer, sous-préfet hors classe, en qualité de chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent en Polynésie française à compter du 4 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Arnaud Benoit, ingénieur en chef territorial, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° U10367620075485 du 19 décembre 2019 portant prise en charge et affectation avec changement de l'autorité de gestion de Mme Céline Mana, attachée principale d'administration de l'Etat, au secrétariat général pour l'administration de la police nationale en Polynésie française, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 4 décembre 2020 portant mutation de Mme Jennifer Picard, attachée d'administration de l'Etat, au secrétariat général pour l'administration de la police nationale en Polynésie française, à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la décision n° HC 1282 DMME/BRHT/A du 11 août 2022 portant changement d'affectation de M. Hugues Cunegatti, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de chef du pôle "relations internationales, protocole, chancellerie et expulsions", adjoint au chef du bureau du cabinet ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 13 juillet 2022 nommant Mme Emilia Havez, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 11 juillet 2022 plaçant en position de mise à disposition M. Cédric Rigollet, colonel de sapeurs-pompiers professionnels auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° U13648630604745 du 25 avril 2023 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de M. Aurélien Papy, attaché d'administration de l'Etat au bureau de communication interministérielle du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 138 DMME/BRHT/am du 26 avril 2018 portant changement d'affectation de M. Laurent Christille, secrétaire administratif de classe supérieure du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 541 DMME/BRHT/A du 24 avril 2023 portant nomination de Mme Anne-Laure Dautry, directrice des services pénitentiaires, en qualité d'adjointe à la directrice de cabinet par intérim ;

Vu la décision n° HC 542 DMME/BRHT/A du 24 avril 2023 portant changement d'affectation de M. Mauiraimana Hunter, attaché d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° HC 1148 DMME/BRHT/jc du 13 juillet 2022 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Emilia Havez, directrice de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, à l'effet de signer au nom du haut-commissaire, les actes, arrêtés, décisions, correspondances administratives et notes de services, dans les domaines relevant des attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés, figurant dans l'arrêté du 13 juillet 2022 susvisé notamment :

#### 1 - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION DU CABINET :

- les correspondances et actes courants adressés à l'ensemble des services de l'Etat et des collectivités de la Polynésie française ;
- les actes relatifs à la communication de l'Etat ;
- les arrêtés portant composition et appel des classes pris en application des dispositions du code du service national ;
- les bons de commande des travaux nécessaires à l'entretien de la résidence du directeur de cabinet ainsi que du renouvellement du matériel qui y est affecté dans la limite des crédits délégués du BOP 354.

#### 2 - AU TITRE DE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT DE L'ADMINISTRATION DE LA POLICE :

- les actes et arrêtés relatifs aux instances consultatives locales des services de police ;
- les actes, arrêtés et agréments relatifs aux recrutements ;
- les actes disciplinaires et de notation des personnels des services de police ;

- les demandes d'engagement et de paiement des dépenses (hors dépenses de personnel) sur les programmes suivants :
  - 152 "Gendarmerie nationale" dans les domaines suivants : IFCR et remboursements de frais médicaux ;
  - 176 "Police nationale" ;
  - 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" ;
  - 303 "Immigration et asile".

Ces dépenses, d'un montant inférieur à 250 000 euros, sont imputées sur le budget de l'Etat du ministère de l'intérieur.

- les états et attestations de service fait relatifs à la paie et aux indemnités de toutes natures supplémentaires au traitement de base des personnels du secrétariat général pour l'administration de la police, des services de police de la police nationale et des personnels civils de la gendarmerie nationale en fonction en Polynésie française sur le budget du ministère de l'intérieur - programmes 152 et 176.

#### 3 - AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE :

- les actes et arrêtés relatifs aux actions de cette direction ;
- les arrêtés ouvrant les sessions d'examen pour l'admission aux différents brevets et spécialisations concernant le secourisme et la protection civile ;
- les arrêtés portant désignation des jurys concernant les examens visés ;
- les arrêtés proclamant les résultats des examens précités ;
- les demandes d'engagement et de paiement des dépenses de la direction de la protection civile imputables aux programmes :
  - 123 "Conditions de vie outre-mer" ;
  - 161 "Sécurité civile" ;
  - 209 "Solidarité à l'égard des pays en développement" ;
- les demandes d'emploi des hélicoptères Dauphin N3 adressées aux forces armées en Polynésie française, en qualité d'autorité de coordination interministérielle.

#### 4 - AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES SECURITES :

- les demandes de renfort des unités de forces mobiles (UFM) ;
- les arrêtés pris en application du livre II de la troisième partie du code de la santé publique, tel qu'applicable en Polynésie française ;
- les dérogations prises en application de l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire de la Polynésie française ;
- les arrêtés portant autorisation des systèmes de vidéo-protection ;
- les arrêtés relatifs à la sûreté portuaire et aéroportuaire ;
- les sanctions administratives pour manquements aux règles de sûreté aéroportuaire à l'encontre de personnes physiques et morales ;
- les actes relatifs à l'animation des actions de prévention de la délinquance en Polynésie française et les demandes d'engagement et de paiement des crédits du programme 122 relatifs au fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

- les actes relatifs à l'animation des actions de sécurité routière en Polynésie française et les demandes d'engagement et de paiement des crédits du programme 207 "sécurité et éducation routières" ;
- les actes relatifs à l'animation des actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et les demandes d'engagement et de paiement des crédits du programme 137 "égalité entre les femmes et les hommes" ;
- les actes relatifs à l'animation des actions relatives à la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) et les demandes d'engagement et de paiement des crédits du programme 129 "coordination du travail gouvernemental" ;
- les arrêtés pris au titre des articles L. 3115-10 et L. 3131-17 du code de la santé publique tels qu'applicables en Polynésie française ;
- les actes relatifs à la garde des personnes détenues hospitalisées en application des articles R. 322-13 du code pénitentiaire et R. 1112-30, R. 1112-32 et R. 1112-33 du code de la santé publique.

#### 5 - AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DU BUREAU DU CABINET :

- les actes relatifs à l'animation et l'organisation du bureau du cabinet ;
- les demandes de concours de moyens militaires ;
- les expulsions foncières et locatives et l'octroi de la force publique y afférant ;
- les notes internes ou à l'attention des autorités centrales concernant l'actualité politique, économique, sociale et culturelle en Polynésie française ;
- les correspondances diplomatiques ;
- les actes et arrêtés relatifs à l'administration de l'île de Clipperton ;
- les actes relatifs à l'animation des relations diplomatiques du haut-commissariat ;
- les actes relatifs à l'animation et l'organisation de la cellule diplomatique ;
- les demandes d'engagement et de paiement des crédits du programme 209 relatifs au fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique.

Art. 2.— Dans le cadre des services de permanence, Mme Emilia Havez, directrice de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, reçoit délégation de signature pour toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les obligations de quitter le territoire français, les arrêtés d'expulsion, les placements en rétention administrative, les ouvertures du local de rétention administrative et les autorisations provisoires de séjour prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les autorisations de transfert des restes mortels en dehors de la Polynésie française ;
- les passeports délivrés aux ressortissants français ;
- les demandes de concours de moyens militaires ;
- les requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et judiciaires.

Au titre de cette permanence, Mme Emilia Havez est autorisée à valider les actes des communes nécessités par une situation d'urgence.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilia Havez, directrice de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par :

- M. Arnaud Benoit, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier en Polynésie française ;
- Mme Cécile Zaplana, secrétaire générale adjointe du haut-commissariat et cheffe de la subdivision administrative des îles Australes ;
- M. Guy Fitzer, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent en Polynésie française.

Art. 4.— Délégation de signature est également consentie à Mme Anne-Laure Dautry, adjointe à la directrice de cabinet par intérim, cheffe du service des sécurités à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur de cabinet du haut-commissaire, les actes suivants :

- les actes relatifs à l'animation des actions de prévention de la délinquance en Polynésie française et les demandes d'engagement et de paiement des crédits du programme 216 relatifs au fonds interministériel de prévention de la délinquance ;
- les actes relatifs à l'animation des actions de sécurité routière en Polynésie française et les demandes d'engagement et de paiement des crédits du programme 207 "sécurité et éducation routières" ;
- les actes relatifs à l'animation des actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et les demandes d'engagement et de paiement des crédits du programme 137 "égalité entre les femmes et les hommes" ;
- les actes relatifs à l'animation des actions relatives à la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) et les demandes d'engagement et de paiement des crédits du programme 129 "coordination du travail gouvernemental" ;
- les correspondances et actes courants adressés à l'ensemble des services de l'Etat et des collectivités de la Polynésie française à l'exception des correspondances diplomatiques ;
- les arrêtés pris en application du livre II de la troisième partie du code de la santé publique, tel qu'applicable en Polynésie française ;
- les arrêtés portant autorisation des systèmes de vidéo-protection ;
- les arrêtés relatifs à la sûreté portuaire et aéroportuaire ;
- les demandes de concours de moyens militaires ;
- Les actes relatifs à la garde des personnes détenues hospitalisées en application des articles R. 322-13 du code pénitentiaire et R. 1112-30, R. 1112-32 et R. 1112-33 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure Dautry, adjointe à la directrice de cabinet par intérim, cheffe du service des sécurités, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Mauraimana Hunter, chef du bureau du cabinet.

Art. 5.— Délégation de signature est également consentie à M. Mauiraimana Hunter, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité de la directrice de cabinet du haut-commissaire, les actes suivants :

- les actes relatifs à l'animation et l'organisation du bureau du cabinet ;
- les notes internes ou à l'attention des autorités centrales concernant l'actualité politique, économique, sociale et culturelle en Polynésie française ;
- les correspondances et actes courants adressés à l'ensemble des services de l'Etat et des collectivités de la Polynésie française à l'exception des correspondances diplomatiques ;
- les expulsions foncières et locatives à l'exception des octrois de la force publique y afférant ;
- les demandes de concours de moyens militaires ;
- les demandes d'engagement et de paiement des dépenses de fonctionnement allouées au bureau du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mauiraimana Hunter, chef du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions à Mme Anne-Laure Dautry, adjointe à la directrice de cabinet par intérim.

Art. 6.— Délégation de signature est également consentie à M. Hugues Cunegatti, chef du pôle relations internationales, protocole, chancellerie et expulsions, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur de cabinet du haut-commissaire, les actes suivants :

- les actes relatifs à l'animation et l'organisation du pôle ;
- les correspondances et actes courants ne valant pas instruction adressés à l'ensemble des services de l'Etat et des collectivités de la Polynésie française à l'exception des correspondances diplomatiques ;
- les actes relatifs à l'animation des relations diplomatiques du haut-commissariat ;
- les demandes d'engagement et de paiement des crédits du programme 209 relatifs au fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique.

Art. 7.— Délégation de signature est également consentie à M. Cédric Rigollet, directeur par intérim de la protection civile, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur de cabinet du haut-commissaire, à l'effet de signer les actes suivants :

- les diplômes relatifs à tout type de formation dispensée dans le domaine du secourisme, du secours en général et de la lutte contre l'incendie ;
- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les demandes d'engagement et de paiement des dépenses de la direction de la protection civile imputables aux programmes :
  - 123 "Conditions de vie outre-mer" ;
  - 161 "Sécurité civile" ;
  - 209 "Solidarité à l'égard des pays en développement" ;
- les avis techniques, les correspondances et actes courants relatifs au domaine de compétence de la direction de la protection civile, à l'exclusion des décisions et des correspondances adressées aux élus, aux administrations

centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives ;

- les demandes d'emploi des hélicoptères Dauphin N3 adressées aux forces armées en Polynésie française, en qualité d'autorité de coordination interministérielle.

Art. 8.— Dans le cadre des services de permanence, délégation de signature est également consentie à l'effet de signer les demandes de concours de moyens militaires et les arrêtés pris au titre des articles L. 3115-10 et L. 3131-17 du code de la santé publique tels qu'applicables en Polynésie française à :

- Mme Anne-Laure Dautry, adjointe à la directrice de cabinet par intérim, cheffe du service des sécurités ;
- M. Mauiraimana Hunter, chef du bureau du cabinet ;
- M. Hugues Cunegatti, chef du pôle relation s'internationales, protocole, chancellerie et expulsions ;
- M. Aurélien Papy, chef du bureau de la communication interministérielle ;
- M. Laurent Christille, chargé de la coordination logistique et technique de la direction de la protection civile ;
- Mme Céline Mana, cheffe du secrétariat général pour l'administration de la police nationale en Polynésie française ;
- Mme Jennifer Picard, adjointe à la cheffe du secrétariat général pour l'administration de la police nationale en Polynésie française ;
- Mme Anne Ragu-Huioutu, chargée de la coordination administrative et financière.

Art. 9.— L'arrêté n° HC 1482 DMME/BRHT/tt du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Emilia Havez, directrice de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française est abrogé.

Art. 10.— Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de cabinet du haut-commissaire, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 2023.

Eric SPITZ.

**ARRETE n° HC 723 DMME/BRHT/tto du 20 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Céline Mana, cheffe du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 août 2022 portant nomination de M. Eric Spitz, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° U10367620075485 du 19 décembre 2019 portant prise en charge et affectation avec changement de l'autorité de gestion de Mme Céline Mana, attachée principale d'administration au secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté n° U12431280165821 du 29 septembre 2020 portant prise en charge par voie de détachement et affectation de Mme Moetua Ayou, secrétaire administrative de classe normale du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française, au secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française, à compter du 1er octobre 2020 ;

Vu l'arrêté n° U10367620196633 du 4 décembre 2020 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de Mme Jennifer Picard, attachée d'administration de l'Etat, au secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française, à compter du 1er mars 2021 ;

Vu l'arrêté n° HC 148 SGAP du 25 janvier 2013 portant changement de dénomination du service administratif et technique de la police nationale ;

Vu l'arrêté n° HC 353 SGAP du 9 mai 2018 portant organisation et missions du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 7468 SGAP/BRHP du 14 septembre 2021 portant affectation de M. Ghislain Lai, secrétaire administrative de classe supérieure du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF), au secrétariat général pour l'administration de la police nationale en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Céline Mana, cheffe du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française, dans les domaines relevant de ses attributions figurant dans l'arrêté du 9 mai 2018 susvisé, et sous l'autorité du directeur de cabinet du haut-commissaire, à l'effet de signer les actes suivants :

- tous les actes relatifs à la gestion du service et aux affaires courantes, à l'exclusion :
  - des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou à l'administration de la Polynésie française et ses établissements publics et des marchés ;
  - des correspondances aux chefs des services de police et aux représentants du personnel ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe - avertissements et blâmes - à l'encontre des agents placés sous l'autorité du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française ;
- les états et attestations de service fait relatifs à la rémunération et aux indemnités de toutes natures supplémentaires au traitement de base des personnels du secrétariat général pour l'administration de la police, des services de police de la police nationale et des personnels civils de la gendarmerie nationale en fonction en Polynésie française sur le budget du ministère de l'intérieur - programmes 152 et 176 - police nationale - article de regroupement 01 - dépenses de personnel ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors dépenses de personnel), dans la limite de 160 000 euros, ainsi que les demandes d'émission de titres de perception, sur les programmes budgétaires suivants :

Programme 152	Gendarmerie nationale, dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- indemnité forfaitaire de changement de résidence ;</li> <li>- remboursements de frais médicaux</li> </ul>
Programme 176	Police Nationale
Programme 216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Programme 303	Immigration et asile pour le local de rétention administrative du service territorial de la police aux frontières

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Mana, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Jennifer Picard, adjointe à la cheffe du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française, dans les mêmes conditions, à l'exception des sanctions disciplinaires.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Céline Mana et Jennifer Picard, la délégation de signature consentie à Mme Céline Mana sera exercée par Mme Moetua Ayou, cheffe du bureau des ressources humaines et de la paie du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française et par M. Ghislain Lai, chef du bureau des budgets, des achats, de la logistique et de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française, dans les mêmes conditions, à l'exception :

- des états et attestations de service fait relatifs à la paie et aux indemnités ;
- des sanctions disciplinaires.

Art. 4.— Délégation de signature est accordée à Mme Céline Mana afin d'utiliser une carte achat nominative dans la limite des montants fixés ci-après :

Montant TTC maximum autorisé par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Plafond maximal de dépenses au cours d'une année civile
500,00 €	10 000,00 €

Art. 5.— Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau ci-après, afin d'utiliser une carte achat nominative dans le cadre de leurs attributions et dans la limite des montants de dépenses fixés ci-après :

Porteur de carte achat de niveau 1	Affectation	Montant TTC maximum autorisé par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Plafond maximal de dépenses au cours d'une année civile
ELLACOTT Hitiura	SGAP Bureau du budget, des achats, de la logistique et de l'immobilier	500,00 €	10 000,00 €
IHOPU Martine	SGAP Bureau du budget, des achats, de la logistique et de l'immobilier	500,00 €	5 000,00 €
TINIAU Steve	SGAP Bureau du budget, des achats, de la logistique et de l'immobilier	500,00 €	10 000,00 €
TEAHA Maheanuu	COMGEND Polynésie Centre de soutien automobile de gendarmerie de Faaa	3 000,00 €	20 000,00 €
TROQUENET Damien	SGAP Bureau du budget, des achats, de la logistique et de l'immobilier	500,00 €	10 000 €

Art. 6.— L'arrêté n° HC 1489 DMME/BRHT/tto du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Céline Mana, cheffe du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française, est abrogé.

Art. 7.— Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de cabinet, la cheffe du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française et le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 2023.

Eric SPITZ.

**ARRETE n° HC 724 DMME/BRHT/tto du 20 juin 2023 portant délégation de signature à M. Mario Banner-Martin, directeur territorial de la police nationale de la Polynésie française**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2021-1876 du 29 décembre 2021 portant création des directions territoriales de la police nationale de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion, et de la Polynésie française ;

Vu le décret du 31 août 2022 portant nomination de M. Eric Spitz, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 portant organisation et diverses mesures relatives aux directions territoriales de la police nationale ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n° 2770 affectant M. Mario Banner-Martin, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur territorial de la police nationale de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n° U13694210469205 du 3 août 2022 portant mutation de M. Philippe Babdor, commandant de police, à la DTPN/987/STPAF en résidence à Papeete, en qualité de chef STPAF, à compter du 25 juillet 2022 ;

Vu la note de service n° DTPN - 004/2022 du 4 janvier 2022 nommant M. Marc Clearc'h, commandant divisionnaire fonctionnel en qualité de directeur territorial adjoint de la Police nationale en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Mario Banner-Martin, commissaire divisionnaire, directeur territorial de la police nationale en Polynésie française, à l'effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, ainsi que tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnement des dépenses de l'Etat, correspondances et documents relatifs à l'activité de la direction territoriale de la police nationale de Polynésie française (DTPN 987), dans toutes les matières relevant des missions :

- du service territorial de sécurité publique (STSP) ;
- du service territorial de police judiciaire (STPJ) ;
- du service territorial de la police aux frontières (STPAF) ;
- du service du renseignement territorial (SRT) ;
- du service intra-ministériel de formation (STIF).

Art. 2.— Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à M. Mario Banner-Martin à l'effet de signer :

- en zone de compétence police, les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière prévus à l'article L. 321-1-2 du code de la route ;
- les ordres de mission des chefs de service et des fonctionnaires de la DTPN 987 ;
- les sanctions disciplinaires du 1er groupe pour les fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application de la DTPN 987 ;
- les décisions d'habilitation pour accéder en zone réservée d'aéroport ;
- les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou comptes rendus d'activité ;
- les engagements et la liquidation des dépenses dans la limite des crédits alloués à la DTPN 987, imputés sur le budget de l'Etat du ministère de l'intérieur (209), programme 176 "Police nationale" - titre 3 ;
- les états relatifs aux indemnités d'heures supplémentaires, de sujétions spéciales et de frais de mission des personnels de la DTPN 987 imputés sur le programme 176.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mario Banner-Martin, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par M. Marc Clearc'h, directeur territorial adjoint de la police nationale, dans les mêmes conditions.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Mario Banner-Martin et Marc Clearc'h, la délégation consentie à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions par M. Philippe Babdor, chef du service territorial de la police aux frontières.

Art. 5.— Délégation de signature est également consentie à M. Philippe Babdor, chef du service territorial de la police aux frontières, à l'effet de signer :

- les décisions d'accorder ou refuser les demandes d'habilitation pour accéder en zone réservée d'aéroport ;
- toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation et notamment des documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnement de la dépense dans la limite de ses attributions.

Art. 6.— Délégation de signature est également consentie à M. Luc Roattino, chef du service intra-ministériel de formation (STIF), à l'effet de signer toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation et notamment des documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnement de la dépense dans la limite de ses attributions.

Art. 7.— Délégation de signature est également consentie à Mme Vairoa Mihimana Tixier, cheffe du service de gestion des ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, l'engagement des dépenses de fonctionnement inférieures à 1 000 euros imputées sur le programme 176 "Police nationale", hors-titre 2 et les bordereaux d'envoi de pièces administratives internes à la police.

Art. 8.— Délégation est également consentie aux agents figurant dans le tableau ci-après, sous l'autorité du DTPN, pour accomplir les actes de gestion qui peuvent être dématérialisés dans l'application ministérielle Chorus formulaire et relatifs aux dépenses sur le programme 176 "Police nationale", hors-titre 2.

Actes de gestion	Agents
- Saisie des demandes d'achats, des engagements juridiques hors marchés ; - Constatation et/ou certification du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation ;	TIXIER Vairoa MOUX-BRUNNER Seidy VANFAU Pascale
- Conservation et archivage des devis et des pièces justificatives liées à la constatation et/ou certification du service fait ;	RENVOYÉ Chantal
- Validation des demandes d'achats, des engagements juridiques hors marchés ;	TIXIER Vairoa MOUX-BRUNNER Seidy

Art. 9.— Dans le cadre du programme local de carte achat du périmètre “police nationale” en Polynésie française, les plafonds de dépenses autorisées par carte achat de la DTPN sont énumérés dans le tableau suivant :

Nom du détenteur de la carte achat	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile
BABDOR Philippe	500,00 €	5 000,00 €
ROATTINO Luc	500,00 €	5 000,00 €
PITO Lisiane	500,00 €	5 000,00 €
TIXIER Vairoa	3 000,00 €	20 000,00 €
RENOUYÉ Chantal	3 000,00 €	20 000,00 €
MAANGA Teea	500,00 €	10 000,00 €

Art. 10.— M. Mario Banner-Martin adresse au haut-commissaire de la République en Polynésie française un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits délégués.

Art. 11.— L'arrêté n° HC 1461 DMME/BRHT/tto du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Mario Banner-Martin, directeur territorial de la police nationale de la Polynésie française est abrogé.

Art. 12.— Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de cabinet, le directeur territorial de la police nationale de Polynésie française, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 2023.  
Eric SPITZ.

**ARRETE n° HC 739 DMME/BRHT/tto du 20 juin 2023 donnant délégation à effet de saisir et valider dans l'application informatique Chorus Formulaires**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret du 5 juin 2018 portant nomination de M. Eric Requet, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 31 août 2022 portant nomination de M. Eric Spitz, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 1148 DMME/BRHT/jc du 13 juillet 2022 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée aux agents figurant en annexe 1 du présent arrêté à l'effet de saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat, les demandes de subventions, les engagements juridiques hors marché, les constatations de service fait et les recettes relevant des attributions de leur service respectif.

Art. 2.— Délégation est donnée aux agents figurant en annexe 2 du présent arrêté à l'effet de saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat, les demandes de subventions, les engagements juridiques hors marché, les certifications de service fait et les recettes relevant des attributions de leur service respectif.

Art. 3.— L'arrêté n° HC 577 DMME/BRHT/tto du 4 mai 2023 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) est abrogé.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de cabinet, les chefs de subdivision administrative et les directeurs de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 2023.  
Eric SPITZ.

**Annexe 1 à l'arrêté n° HC / 0739 / DMME / BRHT / tto du 20 juin 2023**

Agents bénéficiant de la délégation à effet de saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat, les demandes de subventions, les engagements juridiques hors marché, les constatations de service fait et les recettes

Service	Nom et prénom de l'agent	Programmes concernés par la délégation
Cabinet	TEREOPA Emere	0354
Cabinet	TAUPUA Tiaiti	0354
Secrétariat général	PUGIBET Annick	0354
Bureau des ressources humaines et des traitements	PONS Iris	0148-0216-0354
Bureau des ressources humaines et des traitements	VOTA Philippe	0148-0216-0354
Bureau des ressources humaines et des traitements	TEHUIOTOA Tatiana	0216
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	CHAND Leilani	0123-0138-0163-0304
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	TSING Béline	0123-0138-0163-0304
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	LEVIN Rose-Marie	0123-0138-0163
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	KLIMA Sylvana	0123-0138-0163
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	AREA Alison	0123
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	SPITERI Ryan	0123
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	TAIHIA-PIFAO Charlina	0123
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	TAHIATA Vaitumaria	0123
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	TIXIER Raihau	0123
Bureau des finances communales	HEBRAUD-BETHENCOURT Nathalie	0119-0122-0123-0362-0363-0380
Bureau des finances communales	YON KOUI Nadia	0119-0122-0123-0362-0363-0380
Bureau des finances communales	LE CAILL Torea	0119-0122-0123-0362-0363-0380
Bureau des finances communales	KAAN Yannick	0119-0122-0123-0362-0363-0380
Bureau de la réglementation et des élections	VIVISH June	0232
Bureau de la réglementation et des élections	URIMA Temoea	0232
Bureau de la réglementation et des élections	SOMMERS Heidi	0232
Direction de l'ingénierie publique	WIN Harrison	0354-0176-0166-0107
Subdivision administrative des Iles-du-Vent	TEIHOARII Calixte	0354
Subdivision administrative des Iles-du-Vent	DELAIRE Nicolas	0123
Subdivision administrative des Iles-du-Vent	OOPA Vaianu	0123
Subdivision administrative des Iles-du-Vent	CHONG HUE Antonina	0119-0123-0124-0219-0163
Subdivision administrative des Iles-du-Vent	ROUAULT Maud	0354-0119-0123-0124-0219-0163
Subdivision administrative des Iles-sous-le-Vent	KUPPER Corinne	0354
Subdivision administrative des Iles-sous-le-Vent	THOBOIS Corinne	0354-0119
Subdivision administrative des Iles Australes	TCHANG Isabelle	0354-0119
Subdivision administrative des Iles Australes	VIRIAMU Hinano	0354
Subdivision administrative des Iles Australes	MONG-YEN Capucine	0119
Subdivision administrative des Iles Australes	TEAKURA Tauepa	0119
Subdivision administrative des Iles Tuamotu Gambier	CERAN-JERUSALEM Marie-Jeanne	0119-0354
Subdivision administrative des Iles Marquises	TEHAAPAPA Gabin	0119-0354

**Annexe 2 à l'arrêté n° HC / 0739 / DMME / BRHT / tto du 20 juin 2023**

Agents bénéficiant de la délégation à effet de saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat, les demandes de subventions, les engagements juridiques hors marché, les certifications de service fait et les recettes

Service	Nom et prénom de l'agent	Programmes concernés par la délégation
Intendance	DESCHAMPS Richard	0354
Intendance	MICHAUD Teiva	0354
Service des sécurités	TAUIRA Hinaurea	0209-0137-0129-0207-0216
Service des sécurités	FREBAULT-MAAU Tehapaiaarii	0209-0137-0129-0207-0216
Direction de la protection civile	HUIOUTU Anne	0123-0209
Service des systèmes d'information et communication	POLLET Fabrice	0354-0176-0216
Service des systèmes d'information et communication	BERHAULT Laurent	0354-0176-0216
Service des systèmes d'information et communication	TEHEIURA Ariiura	0354-0176-0216
Service des systèmes d'information et communication	TERIIEROOITERAI Vivianne	0354-0176-0216
Bureau des budgets	TCHA Minh-Thi	0354-0138-0172-0216-0224
Bureau des budgets	AH-MANG Joséphine	0354-0138-0172-0216-0224
Bureau des budgets	MONNOT-VERNAUDON Léon	0354-0138-0172-0216-0224
Bureau des budgets	MACHUREAU Jacque-Éric	0354-0138-0172-0216-0224
Bureau des budgets	REID Ariirau	0354-0138-0172-0216-0224
Bureau des budgets	NERI Maruata	0354-0138-0172-0216-0224
Bureau du patrimoine et de la logistique	BECHER Dorina	0354-0362-0363-0723
Bureau du patrimoine et de la logistique	BOHL Nani	0354-0362-0363-0723-0348
Bureau du patrimoine et de la logistique	ITAE-TETAA Carole	0354-0362-0363-0723-0348
Bureau des politiques territoriales	PAILLARD Christophe	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181-0380
Bureau des politiques territoriales	DUHAZE Samantha	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181-0380
Bureau des politiques territoriales	CHEUNG Virginie	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181
Bureau des politiques territoriales	LAI Rosa	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181-0380
Bureau des politiques territoriales	MARCEL Mariella	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181
Bureau des politiques territoriales	ADAMS Ritia	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181
Bureau des politiques territoriales	ARAPARI Vaihere	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181-0380

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

#### AVIS OFFICIELS

#### DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

**RECTIFICATIF** au cours des changes du 16.06.23 au 29.06.23.  
Annule et remplace celui paru au *Journal officiel* 2023 n° 49 NC du 20/06/2023

### COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane  
(arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

**Quinzaine du 16.06.2023 au 29.06.2023 inclus.**

données BCE - Parité quotidienne au 13/06/2023

[https://www.ecb.europa.eu/stats/policy\\_and\\_exchange\\_rates/euro\\_reference\\_exchange\\_rates/html/index.en.html](https://www.ecb.europa.eu/stats/policy_and_exchange_rates/euro_reference_exchange_rates/html/index.en.html)

Code Devise Pays	Devises	Cours pour 1 €	Cours en francs pacifiques
EUR EURO	1 euro	1	119,33
USD ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	1 dollar US	1,0793	110,56
AUD Australie	1 dollar australien	1,5922	74,95
CAD Canada	1 dollar canadien	1,4403	82,85
CHF Suisse	1 franc suisse	0,9784	121,97
DKK Danemark	1 couronne danoise	7,4524	16,01
GBP Grande-Bretagne	1 livre sterling	0,8585	139,00
HKD Hong Kong	1 dollar Hong Kong	8,455	14,11
JPY Japon	1 yen	150,62	0,79
NOK Norvège	1 couronne norvégienne	11,6235	10,27
NZD Nouvelle-Zélande	1 dollar néo-zélandais	1,7564	67,94
SEK Suède	1 couronne suédoise	11,64	10,25
SGD Singapour	1 dollar singapour	1,4467	82,49
FJD Fidji (1)	1 dollar fidjien	2,39987	49,72
THB Thaïlande	1 baht	37,279	3,20
CNY Chine	1 yuan	7,7167	15,46
KRW Corée	1 won coréen	1373,73	0,09
IDR Indonésie	1 roupie indonésienne	16044,83	0,01
BRL Brésil	1 real brésilien	5,2469	22,74

Source : Banque Centrale européenne

(1) Cours fin de mois au 30/04/2023